



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2024-17770

prescrivant, au profit du syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS), sur le territoire de la commune de GONESSE, l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée, relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchèterie.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Lætitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laeticia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laeticia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-025 en date du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M.Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17739 en date du 17 avril 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M.Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15252 du 24 juin 2019 portant déclaration d'utilité publique, au profit du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS), du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de GONESSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17696 portant prorogation, au profit du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), des effets de la déclaration

d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse ;

Vu l'état parcellaire ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2024 par la commission du Val-d'Oise le 12 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'identité exacte et complète de tous les propriétaires nu propriétaires, usufruitiers et ayants droits est connue d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ;

CONSIDERANT que l'enquête peut se dérouler selon la forme simplifiée prévue à l'article R 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé du lundi 17 juin au lundi 01 juillet 2024 inclus, à une enquête parcellaire simplifiée en vue de l'acquisition par le Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS) de terrains, conformément à l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête et nécessaires à réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de GONESSE ;

Article 2 : Mme Annie POIRET, commissaire des armées en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations lui seront adressées par courrier et pendant la durée de l'enquête au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Préfecture du Val-d'Oise
Direction Départementale des Territoires
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Pôle aménagement opérationnel
A l'attention de Mme Annie POIRET
Commissaire enquêteur
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Les pièces du dossier parcellaire seront déposés au siège de l'enquête, et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

L'avis et le dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Article 3 : En application de l'article R 131-12 du code de l'expropriation, l'expropriant est dispensé du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R 131-5 du même code.

Article 4 : La notification prévue à l'article R 131-6 du code de l'expropriation sera faite par l'expropriant à tous les propriétaires, sous pli recommandé avec avis de réception, et les destinataires seront invités, pendant la durée de l'enquête, à faire connaître directement leurs observations à la commissaire enquêtrice à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A cette notification sera joint un extrait du plan parcellaire.

Article 5 : A l'issue de l'enquête parcellaire, la commissaire enquêtrice devra, dans un délai d'un mois, transmettre au préfet, le procès-verbal de l'opération et son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Article 6 : Les frais d'indemnisation de la commissaire enquêtrice seront à la charge du maître d'ouvrage.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le Président de SIGIDURS et le maire de GONESSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 28 MAI 2024

Le préfet,



Philippe COURT